

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N°A_0298_07_24

OBJET :

Le Maire de la commune d'Issou (Yvelines) ;

**INTERDICTION
D'UTILISER
DES PETARDS
ET DES PIÈCES
D'ARTIFICE SUR LE SITE
SPORTIF COLETTE BESSON
SIS RUE DE LA GARE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions du décret n°2010-580 du 21 mai 2010 modifié interdisant l'utilisation, par les particuliers, de mortiers de feux d'artifice ;

VU l'arrêté préfectoral des Yvelines du 5 juillet 2021 relatif à la cession, à l'utilisation et au transport par des particuliers d'artifices de divertissement ;

**LES SAMEDI
13 JUILLET 2024
ET DIMANCHE 14 JUILLET 2024**

VU l'arrêté préfectoral des Yvelines du 5 juillet 2021 réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques, de produits chimiques et pétroliers et leur transport ;

VU l'arrêté temporaire du Maire n°A_0299_07_24 du 05 juillet 2024 autorisant la Mairie d'Issou à tirer un feu d'artifice de divertissement le samedi 13 juillet 2024 à partir de 23 heures sur le site sportif Colette BESSON sis rue de la Gare à Issou (78440) à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité dans l'enceinte dudit site sportif qui accueillera notamment de très jeunes enfants avec leur famille ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les pétards ou autres pièces d'artifices, autres que ceux autorisés pour la Mairie d'Issou, seront formellement interdits sur le site sportif Colette BESSON sis rue de la Gare à Issou (78440) les samedi 13 juillet 2024 et dimanche 14 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Issou,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Mantes-la-Jolie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Issou,
- Monsieur Christophe JURASZCZYK, Adjoint au Maire en charge des fêtes et cérémonies,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT À ISSOU, LE 05 JUILLET 2024

Le Maire,

Lionel GIRAUD

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Gargenville,
- Madame le Responsable du CTC de Limay de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Et Oise.